



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Tenue des registres communautaires – Délégation de signature

GC/DaG
SA/ARCUA2023-02

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

- VU** les articles L.5211-1, L.5211-3, L.5211-9, L.2122-20, R.2121-9, R.2122-7 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** les arrêtés de titularisation des agents concernés,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2021 acceptant la création d'un service commun entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2022 approuvant l'avenant à la convention portant création de services communs entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon,
- VU** les délibérations du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU** l'arrêté SA/ARCUA2020-05 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature, concernant la tenue des registres communautaires de la Communauté Urbaine d'Alençon, à Madame Geneviève CHARDON, Madame Corinne THOMAS et Madame Morgane GUÉNON,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison du départ de Madame Morgane GUÉNON cet arrêté doit être modifié,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté SA/ARCUA2020-05 du 21 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

signature

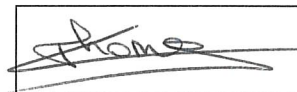
Madame Geneviève CHARDON

*Attaché principal – Responsable
du Service des assemblées*



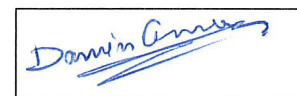
Madame Corinne THOMAS

*Rédacteur – Chargée de suivi des
assemblées*



Monsieur Damien GRÉAUME

*Rédacteur – Chargé de suivi des
assemblées*



Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Fait à Alençon, le - 3 JAN. 2024

Le Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO